



Montants-limites

	Monnaie	Montants 2025	Montants 2026
AVS/LAI			
Salaire assuré maximal	CHF	90 720	90 720
Rente de vieillesse/d'invalidité minimale	CHF	15 120	15 120*
Rente de vieillesse/d'invalidité maximale	CHF	30 240	30 240*
Rente de vieillesse/d'invalidité maximale	CHF	45 360	45 360
Rente de couple			
*À partir de 2026, une 13 ^e rente AVS sera versée en plus.			
Rente d'enfant/d'orphelin montant maximal cumulable (père et mère)	CHF	18 144	18 144
LPP			
Salaire annuel déterminant maximal	CHF	90 720	90 720
Salaire annuel minimal	CHF	22 680	22 680
Déduction de coordination	CHF	26 460	26 460
Salaire assuré maximal	CHF	64 260	64 260
Salaire assuré minimal	CHF	3 780	3 780
Salaire assurable maximal	CHF	907 200	907 200
Seuil d'entrée pour les plans 1e	CHF	136 080	136 080
Fonds de garantie (OFG)			
Taux de cotisation pour subsides en cas de structure d'âge défavorable pour les institutions de prévoyance enregistrées (en % du salaire LPP assuré)		0,13	0,11
Taux de cotisation forfaitaire pour la fourniture de prestations pour insolvabilité et d'autres prestations applicable à toutes les institutions de prévoyance soumises à la loi sur le libre passage (en % de la somme des prestations de sortie réglementaires de tous les assurés actifs établies au 31 décembre et des rentes multipliées par dix)		0,003	0,003
LAA			
Salaire assuré maximal	CHF	148 200	148 200
3^e pilier			
Dans le cadre de la prévoyance liée, les montants suivants peuvent être déduits du revenu imposable:			
• Personnes actives avec caisse de pension	CHF	7 258	7 258
• Personnes actives sans caisse de pension, annuellement jusqu'à 20 % du gain, mais au maximum	CHF	36 288	36 288
Assurance-chômage (LACI)			
Salaire assuré maximal	CHF	148 200	148 200
Allocation de maternité (APG)			
Salaire assuré maximal	CHF	99 000	99 000